

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

considérer comme le service ; mais de ces dispositions législatives sont sorties d'innombrables ordonnances, instructions, circulaires officielles, toutes publiées sans que vous les connaissiez mieux, paraît-il, et des centaines d'ordres particuliers du Département militaire fédéral, qui ont introduit peu à peu la « voie du service » en dehors du service. Or cette « voie, » à peine de n'être qu'un pur enfantillage, comme ce serait le cas en remettant l'exécution d'ordres militaires à la seule courtoisie de ceux qui les reçoivent, entraîne de soi la possibilité de l'application des compétences hiérarchiques et disciplinaires dans la vie civile, comme elle amènera, par devoir d'équité, la création d'une indemnité ou solde permanente à tous les cadres de l'armée, en retour des travaux exigés d'eux.

Pour ma part, j'ai souvent signalé, officiellement et officieusement, les vices sérieux de cette innovation, qui est, à vrai dire, toute une révolution dans nos institutions miliciennes et démocratiques, révolution d'autant plus grave qu'elle s'opère sans bruit et sans que les principaux intéressés s'en doutent avant d'en devenir victimes. Je les ai signalés dans une récente brochure sur la taxe militaire, dont vous avez daigné parler avec une extrême bienveillance. J'ai donc lieu d'être doublement étonné de vous voir aujourd'hui, intervertissant complètement les rôles et les responsabilités, m'attribuer des prétentions tout-à-fait contraires à la manière de voir que j'ai exprimée et que j'ai constamment pratiquée dans le canton de Neuchâtel, comme dans les autres cantons de la II^e division.

Vous priant d'excuser la longueur de cette lettre en raison du haut prix que je mets aux jugements de l'opinion publique neuchâteloise, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Lausanne, le 21 octobre 1876

LECOMTE, colonel divisionnaire.

Lausanne, 2 décembre 1876.

A la rédaction de la *Gazette de Lausanne*.

Messieurs,

Dans votre numéro d'hier vous annoncez que le brevet de « colonel-divisionnaire » qui avait été donné en due forme à M. Merian, lui aurait été retiré et remplacé par un autre portant simplement le grade de « colonel », et que « le même fait doit s'être passé à l'égard des autres divisionnaires. »

Permettez-moi d'estimer qu'il n'est pas indifférent au public militaire de savoir que ce prétendu fait est inexact, au moins en ce qui me concerne. Loin d'avoir annulé mon brevet de colonel-divisionnaire, le Département s'est empressé de faire droit à l'observation que je lui avais respectueusement soumise qu'il importait à la bonne transmission des ordres de maintenir soigneusement la titulature des divers grades dans la correspondance officielle et dans les imprimés. La seule chose à regretter, c'est que cette importance n'ait pas été également sentie par la rédaction anonyme de la Feuille fédérale et de l'Annuaire.

Avec considération très distinguée,

LECOMTE, colonel-divisionnaire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

C'est par erreur que nous avons annoncé que les officiers de la VI^e division avaient célébré, il y a quelques jours, le jubilé de la 50^e année de service de M. le colonel-divisionnaire Egloff. Ce sont les officiers thurgoviens qui ont été réunis à cette occasion le 29 novembre écoulé à Frauenfeld. Quant au jubilé de la VI^e division, il aura lieu à Zurich, le dimanche 17 décembre prochain, avec cet ordre du jour :

11 heures du matin. Réunion dans la grande salle du Grand Conseil.

11 1/2 heures. Présentation d'un sabre d'honneur au colonel Egloff.

1 heure après midi. Banquet au stand.

Tenue de service avec chapeau.

Le chef du Département militaire fédéral et tous les divisionnaires sont invités à cette fête.

L'administration fédérale du matériel a adressé la circulaire ci-après aux contrôleurs d'armes des divisions et aux intendances des arsenaux des cantons :

Berne, le 2 décembre 1876.

Il est dans l'intérêt commun des autorités militaires et spécialement dans celui du contrôle des armes de savoir combien de fois et quand on a remis à neuf les armes à feu portatives, telles que carabines, fusils, mousquetons et revolvers. — Le meilleur moyen de s'en rendre compte est de pourvoir chaque canon remis à neuf, de la lettre A au moyen d'un poinçon, derrière la hausse, avec indication de l'année, comme le démontre l'esquisse ci-après :

En conséquence, nous vous invitons de veiller à ce qu'on observe cette prescription et de vous y conformer vous-mêmes, au besoin, à l'occasion de l'inspection des armes remises à neuf. Vous voudrez bien veiller en outre à ce que la lettre et les chiffres du poinçon soient de la même grandeur que celle de l'esquisse. Pour le moment vous n'avez besoin que de la lettre A et des deux chiffres 6 et 7.

Le chef de la section administrative, STEIGER.

Le gouvernement de Zurich avait demandé, à l'occasion d'une circulaire du médecin en chef de l'armée fédérale, que la Confédération se procurât à l'avenir le vaccin nécessaire aux vaccinations militaires et qu'elle indemnîsât elle-même les médecins chargés de procéder à ces vaccinations. Se fondant sur ce que les revaccinations présentent moins d'avantages au point de vue militaire que dans la vie civile, le Conseil fédéral a répondu négativement. Il ajoute du reste que la question de la vaccination obligatoire étant actuellement l'objet de nombreuses discussions, elle devra forcément être portée devant les Chambres. Si elle est maintenue, les droits et les charges de la Confédération devront en même temps être déterminés.

Autriche-Hongrie. — Le général Tchernaiëff est arrivé à Vienne le 1^{er} décembre par l'express du chemin de fer du Nord et il est descendu au « Grand Hôtel ». Le célèbre commandant en chef de l'armée serbe est un bel homme, d'une forte constitution et d'un extérieur avenant. Il porte l'habit civil à la russe, mais sa suite, composée de 9 personnes, est en tenue militaire. Chacune d'elles porte une belle ceinture, richement garnie d'armes de toutes sortes, notamment de revolvers et de coutelas. Dans cette suite se trouvent les colonels Schröder et Mac Iver, les capitaines Soubotich et Lavrentief, les lieutenants Carrel et Mathai, et le chirurgien du prince Milan, Dr Fatan. MM. Schröder et Lavrentief voyagent avec leurs femmes. Samedi, à midi, le général Tchernaiëff a été reçu par l'ambassadeur russe, immédiatement avant son départ pour Pesth. Du palais de l'ambassade russe, le général se fit conduire chez un photographe et photographier en grande tenue de parade. La femme du généralissime serbe est aussi arrivée à Vienne.

(*Vedette*, du 5 décembre.)

Berne. — A la suite de l'école préparatoire d'officiers d'infanterie, qui a eu lieu dernièrement, et des examens qui l'ont terminée, le Conseil d'Etat a nommé comme lieutenants d'infanterie (fusiliers) les instituteurs ci-après :

Frédéric Burki, de Schwarzenburg, à Rueggisberg; Emile Feller, de Kœniz, à Wattenwyl-Metlen; Fr. Guggisberg, de Belp, à Berne; Rodolphe Guggisberg, de Belp, à Berne; Rodolphe Kämpfer, de Eschenbach, à Berne.

— Le Conseil exécutif a nommé comme capitaine d'infanterie le 1^{er} lieutenant A. Boy de la Tour, à Courtelary, bataillon de fusiliers n° 21.